



COMPTE- RENDU N° 7/2010
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2010

Séance du : Vendredi 15 octobre 2010 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille dix, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 8 octobre 2010, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 14 ☞ Absents excusés : 9	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Isabelle LEVOY, Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES (donne pouvoir à Mme DUCREY) et Messieurs Florent DELAROQUE, Pierre SAUVAGE (donne procuration à Mr LE GRANDOIS), Jérôme LCONTE, Denis LENESLEY (donne pouvoir à Mr FEDINI)
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 20 septembre 2010

1. Centre culturel- Validation de l’avant projet définitif
2. Centre Culturel- Ouverture AP-CP
3. Révision des exonérations de taxe d’habitation
4. Décisions modificatives
5. Proposition de contrat à durée déterminée
6. Prise en charge des frais de participation et de déplacement de Mr le Maire au Congrès National des Maires de France
7. Adhésion à la S.I.S.T.M (service interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche)
8. Avenant à la convention d’occupation du domaine public passée avec BOUYGUES TELECOM
9. Levée des pénalités de l’Entreprise DUVAL

Questions diverse

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **n° 34/2010** : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- lot 3 « couverture et étanchéité », avec l'entreprise QUEMARD modifiant la masse des travaux et entraînant une diminution du montant du marché de 6 052, 40 € HT.
- **n°35/2010** : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009-lot 4 « menuiseries extérieures aluminium- occultations », avec l'entreprise AMC FOLLIOT modifiant la masse des travaux, entraînant une augmentation du montant du marché de 2 088,40 € HT.
- **n°36/2010** : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- lot 5 « serrurerie », avec l'entreprise ASC ROBINE modifiant la masse des travaux et entraînant une diminution du montant du marché de 220 € HT.
- **n°37/2010** : Etablissement d'un contrat de location du gîte 7001 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010, au profit de Mademoiselle GARCIA résidant chez Mr LAMBARD, village Gombert-50500 RAIDS.
- **n°38/2010** : Autorisation donnée à Mr le Maire d'encaisser sur le compte 7788 le chèque émis par l'assurance MMA d'un montant de 6 875 € détaillé comme suit :
 - dégradations immobilières et mobilières : 706 €
 - le vol de matériel et d'outillage d'un premier montant de 6 169 €(le solde de 1 498 € sera versé sur justificatifs de rachat du matériel).
- **n°39/2010** : Passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- lot 11 « électricité- courants forts et faibles », avec l'entreprise JARNIER modifiant la masse des travaux, entraînant une augmentation du montant du marché de 6 866,92 € HT.

Délibération n°92/2010

1. Validation de l'avant-projet définitif de la Halle Culturelle de Périers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la fermeture de la salle de spectacles par arrêté du 27 juin 2008, suite au diagnostic solidité faisant apparaître un risque pour la sécurité du public,

CONSIDERANT que Périers, grâce à son ancienne salle de spectacles et aux nombreuses activités théâtrales et de danse, constitue un lieu privilégié pour la culture en Centre- Manche,

VU, la délibération n°29/2010 du 16 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a validé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Halle Culturelle à Périers, en remplacement de l'ancienne,

VU, la délibération n°72/2010 du 15 juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement SARL Serge HAMON Architectes,

CONSIDERANT, la présentation de l'Avant Projet Définitif par le Maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la Halle Culturelle est décrite comme un ensemble composé d'une salle de théâtre, d'une salle polyvalente et d'un hall qui pourra servir pour des expositions,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle des travaux fait apparaître un montant de 3 802 350 € HT, soit 4 547 611 € TTC,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider l'avant projet définitif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **VALIDE** l'avant- projet définitif de la Halle Culturelle de Périers.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2 Abstentions

Délibération n°93/2010

2.1 Validation du plan de financement prévisionnel du projet de construction de la Halle Culturelle de Périers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la validation de l'Avant Projet Définitif par le Conseil Municipal,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 octobre 2010 sur le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la Halle Culturelle de Périers,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la Halle Culturelle de Périers.

COÛT DE CONSTRUCTION

	H.T.	T.T.C.
TRAVAUX		
Coût travaux	3 108 700,00 €	3 718 005,20 €
Fondations spéciales	170 000,00 €	203 320,00 €
	3 278 700,00 €	3 921 325,20 €
EQUIPEMENT SCENOGRAPHIQUE		
scénographie	481 150,00 €	575 455,40 €
HONORAIRES		
Honoraires groupement architecte	477 241,00 €	570 781,00 €
Missqion SPS	5 110,00 €	6 112,00 €
Contrôle techniquei	18 600,00 €	22 246,00 €
	500 951,00 €	599 139,00 €
INDEMNITES CONCOURS		
Indemnité archites non retneus	30 000,00 €	35 880,00 €
Indemnité architecte	1 400,00 €	1 675,00 €
Indemnité km	100,00 €	100,00 €
Indemnité huissier	1 375,67 €	1 646,00 €
Publicité	3 000,00 €	3 588,00 €
	35 875,67 €	42 889,00 €
EQUIPEMENT		
Cuisine/office	42 500,00 €	50 830,00 €
Mobilier service	10 500,00 €	12 558,00 €
vaisselle (250 couverts)	1 500,00 €	1 794,00 €
informatique	3 000,00 €	3 588,00 €
	57 500,00 €	68 770,00 €
FRAIS DIVERS		
Assurance D.O.	43 000,00 €	51 428,00 €
Sondages sol	8 412,00 €	10 061,00 €
<i>1% artistique</i>	<i>29 800,00 €</i>	<i>35 641,00 €</i>
<i>aléas</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>119 600,00 €</i>
	181 212,00 €	216 730,00 €
	4 535 388,67 €	5 424 308,60 €
FINANCEMENT		
SUBVENTIONS		
Subvention C.G. Cohésion sociale	360 000,00 €	
Subvention contrat de pays	300 000,00 €	
PER	300 000,00 €	
D.G.E.	300 000,00 €	
CNC		
TOTAL	1 260 000,00 €	
FCTVA	839 791,46 €	
TOTAL	2 099 791,46 €	
RESTE A CHARGE COLLECTIVITES	3 324 517,14 €	
Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés-		
2 Abstentions		

Délibération n°94/2010

2. 2. Création de l'autorisation de programme n°1/2010- Construction de la Halle Culturelle et vote des crédits de paiement prévisionnels

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°29/2010 du 16 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Halle Culturelle située Place de la Précourerie à Périers,

VU, la délibération n°72/2010 du 15 juillet 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SARL Serge HAMON Architectes, lauréat du concours,

Considérant qu'au Budget Primitif 2010, une opération 943 « Construction d'une salle de spectacles a été ouverte,

Considérant que cette opération va s'étaler sur 3 ans,

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 4 535 389 € HT, soit 5 424 309 € TTC, tous frais confondus,

Considérant que les études ne sont pas terminées,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'Autorisation de programme n°1/2010- Construction d'une Halle Culturelle.

Article 2 : ARRETE la durée de l'opération à 3 ans.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article 4 : ARRETE le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme aux frais d'études, pour les années 2010,2011 et 2012, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Exercices	2010	2011	2012
Crédits de paiement	340 926 €	194 497 €	164 651 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°95/2010

2.3 Ouverture de crédits- Décision modificative n°10/2010 du Budget ville

Opération « Construction d'une salle de spectacles »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la création de l'autorisation de programme n°1/2010 pour la construction d'une Halle Culturelle,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2010 sont arrêtés à la somme de 340 926 €,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif 2010, il a été inscrit en section d'investissement la somme de 211 744 € pour la réalisation de l'opération 943 « Construction d'une salle de spectacles »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante sur le Budget Ville 2010 :

Opération 943 « Construction d'une salle de spectacles »

Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».....+ 129 182 €
Compte 1641 « Emprunts ».....+
129 182 €

Adopté à l'unanimité.

3. Révision des exonérations de taxe d'habitation

Point reporté.

Délibération n°96/2010

4.1 Ouverture de crédits- Décision modificative n°11/2010 du Budget ville

Achat du matériel technique volé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le vol par effraction de l'atelier municipal des services techniques dans la nuit du 11 au 12 juillet 2010, pour un montant estimé à 24 467,92 €,

CONSIDERANT que l'assurance multirisque nous verse une indemnité d'assurance de 8 373 €, sachant que sur cette somme, un différé de 1 498 € sera versé sur factures de rachat du matériel,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, de prévoir le rachat du matériel technique volé,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** la décision modificative suivante sur le Budget ville :

Section d'investissement :	
Dépenses	Recettes
Opération n°136 « Eclairage Public »- Compte 2315- 67	Chapitre 024 : « Produit des cessions »..... + 4969
Opération 927 « Matériel technique »- Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique »+ 5 036	
Total..... + 4 969	Total :..... + 4969
Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Compte 60632 « Fourniture de petit équipement ».....+ 2 698	Compte 7788 « Produits exceptionnels ».....+ 2 698

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°97/2010

**4.2- Ouverture de crédits- Décision modificative n°1/2010 du Budget eau
Bouclage AEP de la RD 971**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a voté la réalisation des travaux d'extension du réseau Eaux usées Route de Carentan, en partenariat avec la Communauté de communes Sèves- Taute,

Considérant que le bouclage AEP sur la RD 971 pouvait être réalisé en concomitance avec les travaux EU et en partenariat avec la Communauté de communes Sèves- Taute,

Considérant que le budget eau a été voté en suréquilibre et qu'un excédent d'investissement est par conséquent disponible,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : INSCRIT la dépense au Budget eau sur le compte 2315 « installation matériel et outillage technique » pour un montant TTC de 21 571 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes Sèves- Taute fixant les modalités de remboursement.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°98/2010

**4.3- Décision modificative n°2/2010 du Budget eau
Bouclage AEP de la RD 971**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à une augmentation du capital due à une diminution des taux d'intérêts, une décision modificative est nécessaire pour réajuster les crédits du Budget eau,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante sur le Budget eau :

BUDGET EAU	
Section d'investissement	Section de Fonctionnement
<u>Dépenses</u> :	<u>Dépense</u> :
Compte 1641 « Emprunts »..... + 200 €	Compte 615 « Entretien et réparation ». - 240
<u>Recette</u> :	€
Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 200 €	Compte 666 « Pertes de change ».....+ 40 €
	Compte 023.....+ 200 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°99/2010**4.4. Décision modificative n°1/2010 du Budget Lotissement La Colline****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors du versement des remboursements anticipés permis par les contrats de prêt souscrits pour la réalisation du lotissement, les intérêts intermédiaires ont été imputés sur le capital remboursé par anticipation et n'ont donc pas été retracés dans la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Compte 605 « Achat de matériel, équipements et travaux »..... – 260 €

Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »..... + 260 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°100/2010**4.5. Décision modificative n°1/2010 du Budget Lotissement La Victoire****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors du versement des remboursements anticipés permis par les contrats de prêt souscrits pour la réalisation du lotissement, les intérêts intermédiaires ont été imputés sur le capital remboursé par anticipation et n'ont donc pas été retracés dans la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Compte 605 « Achat de matériel, équipements et travaux »..... – 2 200 €

Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »..... + 2 200 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°91/2010**5. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel****Le Conseil Municipal,**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, qui précise que les Collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le surcroît de travail constaté au niveau du service entretien;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel permettrait de répondre à ce besoin occasionnel ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 18 octobre 2010, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Article 2 : DIT que cet agent sera recruté à temps non complet 21 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3, et percevra le cas échéant le supplément familial de traitement.

Article 3 : DIT que cet agent exercera les fonctions suivantes :

- entretien de la mairie et des salles communales
- surveillance le midi des enfants dans la cour de l'école primaire
- régie des gîtes communaux

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°101/2010

6. Prise en charge des frais de participation de Mr le Maire au Congrès National des Maires de France

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que du 23 au 25 novembre 2010, Monsieur le Maire souhaite se rendre à Paris afin d'assister au 93^{ème} Congrès des Maires de France,

CONSIDERANT que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le remboursement des frais de participation et de déplacement de Mr le Maire au Congrès des Maires de France.

Article 2 : DIT que ces frais seront remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais :

- au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux » pour les frais de déplacement.
- et au compte 6536 « frais de représentation du Maire » pour les frais de participation.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°102/2010

7. Adhésion au Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche Décision Modificative n°12/2010 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles R 4624-16 à R 4624-18 du Code du Travail, imposant aux employeurs de faire bénéficier à chaque salarié d'examen médicaux périodiques, au moins tous les 24 mois, en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé,

Considérant que la Commune a dénoncé la convention du 23 février 2006 passée avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au centre de médecine préventive, du fait de la pénurie de médecins,

Considérant que le Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche propose des prestations similaires à celles que proposait le Centre de Gestion,

Considérant que pour pouvoir adhérer à l'Association, la commune doit verser :

- une caution par salarié de 15,24 €, sachant que pour la commune, la caution s'élève à 274,32 €, (en effet, la commune avait déjà adhéré à l'association et réglé 23 dépôts et cautionnement)
- une cotisation annuelle établie comme suit : SMIC annuel au 1^{er} juillet N – 1 x coefficient x effectif déclaré présent au 1^{er} janvier

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHERE au Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche.

Article 2 : APPROUVE par conséquent, les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Article 3 : DECIDE de verser la cotisation annuelle correspondante.

Article 4 : DECIDE de verser à l'association la somme de 274,32 €, correspondant au dépôt et cautionnement.

Article 5 : AUTORISE la décision modificative suivante pour permettre le règlement de la caution :

Budget ville :

Section d'investissement :

Dépense :

Compte 275 « Dépôts et cautionnements versés »..... + 300 €

Opération n°136 « Eclairage public »..... - 300 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°103/2010

8. Avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec la Société Bouygues Télécom

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention signée avec la Société Bouygues Télécom le 6 juillet 2000, donnant location à celle-ci des emplacements dépendant du château d'eau, afin d'y installer une station radioélectrique,

Considérant qu'une nouvelle convention a été signée le 7 juillet 2009,

Considérant qu'au terme de l'article 12 de cette nouvelle convention, la redevance annuelle a été basée sur la valeur 2008 avec une date d'effet au 1^{er} août 2009,

Considérant que la rédaction de ces articles fait subir à la commune une perte de redevance sur l'année 2010,

Considérant dans ce cadre, qu'il a été convenu avec la Société Bouygues Télécom de passer un avenant pour rectifier le montant de la redevance annuelle et la date de prise d'effet de la convention,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à passer un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 7 juillet 2009 passée avec la Société Bouygues Télécom modifiant les dispositions suivantes :

☞ article 11.1 : La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

☞ article 12 alinéa 1 : L'occupant versera d'avance à la Collectivité une redevance annuelle d'un montant de 3 518 € nets, valeur 2009, incluant notamment les frais de maintenance du dispositif de sécurisation visé à l'article 7.3.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°104/2010

9. Levée des pénalités de l'entreprise DUVAL

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise DUVAL, titulaire du LOT 1 « GROS ŒUVRE » du marché de travaux pour la construction de la gendarmerie s'est vue appliquer des pénalités provisoires de 12 477,12 € HT,

Considérant que sur ces 12 477,12 € HT, 6 934,26 € correspondent au retard dû aux intempéries ayant retardé ses travaux,

Considérant que par certificat administratif en date du 30 septembre dernier, Mr le Maire a levé ces pénalités sur justificatifs,

Considérant qu'il reste 5 542,86 € de pénalités dues aux 12 jours ouvrés de retard de travaux de gros œuvre,

Considérant toutefois, qu'un contentieux reste en suspens pour la réalisation d'une chape de ravoirage, destinée à permettre les réservations du Lot plomberie,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de reporter la décision de lever les pénalités dues par l'entreprise DUVAL d'un montant de 5 542,86 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 20 octobre 2010,
Le Maire

Gabriel DAUBE